

MAIRIE DU BOURGET

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 19/05/2023, complétée le 20/07/2023

N° DP 093 013 23 A0020

Par :	Madame STOJILJKOVIC DRAGICA
Demeurant à :	14 rue Anatole France 93350 LE BOURGET
Représentée par :	Madame STOJILJKOVIC DRAGICA
Nature des travaux :	Isolation thermique par l'extérieur
Sur un terrain sis à :	14 rue Anatole France
Référence cadastrale :	13 G 46

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt le 26/05/2023,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/04/2017, mis à jour le 29/12/2017, modifié le 09/07/2018, mis à jour le 02/04/2019, modifié le 07/12/2020 et mis à jour le 28/07/2021, modifié le 13/12/2021 et le 22/12/2022,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/05/2014 instituant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal conformément au décret n° 2014 - 253 du 27/02/2014,  
Vu les pièces complémentaires déposées le 20/07/2023,  
Vu l'avis défavorable du service voirie de la ville du Bourget en date du 16/08/2023,

**CONSIDERANT** que le projet prévoit l'isolation thermique par l'extérieur de la façade sur rue, et que celle-ci est implantée à l'alignement de la voie publique,  
**CONSIDERANT** donc que le projet, entraînant un surplomb du domaine public, n'est pas conforme aux dispositions de l'article UG 15-2 du Règlement du PLU,

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour le motif mentionné dans l'article suivant.

**Article 2 :** Le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UG 15-2 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Bourget.

Le Bourget, le 17 AOUT 2023

Pour Le Maire Absent,

Dossier transmis en Préfecture le : 17 AOUT 2023

Date de mise en ligne : 21 AOUT 2023



Accusé de réception en Préfecture  
093-219300134-20230817-ARR-2023-354-AR  
Date de réception : 17/08/2023  
Date de réception en Préfecture : 17/08/2023

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme. La présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Équipement pour établissement de statistiques.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230817-ARR-2023-354-AR  
Date de télétransmission : 17/08/2023  
Date de réception préfecture : 17/08/2023